



INTERPELLATION DES CANDIDAT(E)S A L'ELECTION PRESIDENTIELLE

Saint-Denis, le 12 mars 2007

Madame, Monsieur,

Depuis plusieurs siècles, les comportements, les lois et les règlements, en s'appuyant sur l'ignorance, ont forgé le socle d'une discrimination conduisant à la relégation des populations itinérantes. Les Gens du voyage paient ainsi aujourd'hui lourdement le prix d'une législation discriminatoire, la loi du 3 janvier 1969 sur les activités ambulantes, qui crée les carnets et livrets de circulation, véritables passeports de l'intérieur, directement inspirés d'une loi de 1912 qui leur imposait, de sinistre mémoire, un carnet anthropométrique.

La loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, dite loi Besson, bien qu'elle ne réponde pas de façon satisfaisante aux besoins d'ancrage et d'habitat des Gens du voyage, n'est pas appliquée par les communes (25% des réalisations achevées fin 2006). L'impunité réservée aux communes "hors la loi" crée les conditions d'occupations illégales de terrains par certaines familles. A ce constat, s'ajoute des législations successives qui, depuis plusieurs années, aggravent les tensions : la loi relative à la sécurité intérieure qui considère *a priori* les Gens du voyage comme des délinquants ; la prolongation de deux ans du délai de réalisation d'aires d'accueil accordée aux communes par la loi sur les collectivités locales de 2004 ; la taxe d'habitation sur les résidences mobiles terrestres, pourtant non reconnues à ce jour comme logements, instaurée par la loi de finances 2006, dont l'impossible application est à ce jour reportée; la faculté accordée aux préfets, prévue par la loi sur la prévention de la délinquance, d'expulser les Gens du Voyage en se substituant à l'autorité judiciaire...

Ces rejets se concrétisent au quotidien par le harcèlement des forces de l'ordre sur les familles, par le refus des services publics, parfois au mépris de la légalité républicaine, de leur fournir un accès à l'eau ou à l'électricité, par un accueil réticent des écoles, par un accès difficile aux soins, par des obstacles à pratiquer une activité professionnelle, par le droit de vote limité, par la suspension de prestations sociales sur la seule foi de procès-verbaux issus d'affaires en cours et non jugées...

Aucune loi, s'appuyant sur le préjugé d'une population suspecte n'est acceptable. Aucun argument n'est recevable, dans le cadre juridique national, européen et international, pour ne pas laisser cohabiter le mode de vie et l'habitat des Gens du voyage dans notre pays. Il est temps de faciliter aux Gens du Voyage l'accès au droit commun avec pour objectifs fondamentaux l'égalité et la liberté dans le respect des droits et des devoirs de chacun. Si aucun engagement n'est pris aujourd'hui devant la Nation, la France, déjà épinglée par de nombreux rapports sur son attitude discriminatoire des populations tziganes, se rendra alors coupable aux yeux des générations futures de la lente et silencieuse agonie de près de 300 000 hommes, femmes et enfants, victimes d'avoir hérité et choisi un mode de vie différent devenu impossible.

Madame, Monsieur, serez-vous leur bourreau ?

L'Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques, soucieuse d'informer les intéressés et l'opinion, sollicite votre position sur cinq points essentiels. En vous remerciant de votre réponse, nous vous prions de renvoyer vos réponses à notre siège **avant le 5 avril 2007**.

Etes-vous favorable à l'abrogation des lois et réglementations discriminatoires ?

- Etes-vous favorable à l'abrogation des dispositions discriminatoires de la loi du 3 janvier 1969 sur les activités ambulantes ?
- Etes-vous favorable à l'abrogation des dispositions de la loi sur la Sécurité intérieure de 2003 qui aggrave les sanctions contre l'installation illicite de caravanes ?
- Etes-vous favorable à l'abrogation des dispositions introduites dans la loi de prévention de la délinquance qui organise l'expulsion administrative, sans avis préalable de l'autorité judiciaire, des auteurs d'un stationnement illicite ?

Etes-vous prêt(e) à engager des actions de lutte contre le racisme et les discriminations ?

- Etes-vous favorable à la reconnaissance par l'Etat du sort réservé aux Tziganes dans les camps d'internement entre 1940 et 1946 ?
- Etes-vous favorable au soutien de travaux de recherche sur ces sujets et au devoir de mémoire de la France, en particulier par l'édification de lieux de mémoire ?
- Etes-vous favorable à l'enseignement aux jeunes générations de ce drame historique dans les livres d'histoire ?
- Etes-vous favorable au développement de la formation des agents des services publics et des collectivités pour une meilleure connaissance des populations tsiganes ?

Etes-vous favorable à la reconnaissance de l'habitat-caravane comme logement ?

- Etes-vous favorable à la reconnaissance de ce logement comme domicile et l'attribution des aides sociales afférentes à cette reconnaissance ?
- Etes-vous favorable à l'accès aux Fonds Solidarité Logement pour les personnes résidant en habitat-caravane ?
- Etes-vous favorable à inciter les compagnies à couvrir les risques d'assurance des biens mobiliers de l'habitat-caravane ?
- Etes-vous favorable à l'intégration de l'habitat-caravane dans les dispositions à mettre en œuvre pour le droit au logement opposable ?

Etes-vous favorable à l'application pleine et entière de la loi du 5 juillet 2000 sur l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage ?

- Etes-vous favorable à l'instauration de contraintes, s'ajoutant au pouvoir de substitution des préfets, pour imposer aux communes la réalisation de leurs obligations légales ?
- Etes-vous favorable au développement et à la réalisation du volet "habitat" prévu par la loi, indissociable de celui de "l'accueil", largement négligé tant dans les schémas départementaux que, plus généralement, dans les politiques d'habitat des communes ?
- Etes-vous favorable à la mise en œuvre d'un plan d'urgence d'habitat familial pour les Gens du Voyage (en accession à la propriété ou en location), à réaliser dans les trois prochaines années ?

Etes-vous favorable à combattre l'exclusion sociale et économique des Gens du Voyage ?

- Etes-vous favorable à une domiciliation unique des Gens du Voyage pour l'ensemble de leurs démarches administratives, fiscales et civiques ?
- Etes-vous favorable à la reconnaissance, par un accompagnement institutionnel adapté, des modes d'apprentissage professionnels des Jeunes et de leur certification professionnelle ?
- Etes-vous favorable à une révision plus équitable des modes d'attribution des places de commerçants ambulants sur les marchés ?

Téléphone : 01 42 43 50 21
Télécopie : 01 42 43 50 09
Portable : 06 15 73 65 40
Email : angvc@free.fr

52 rue Charles Michels 93200 Saint-Denis

S I R E T 4 3 4 9 3 8 6 5 0 0 0 2 6